



COMMUNE DE CHOISY

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 074-217400761-20230406-2023\_14D-DE

S<sup>2</sup>LOW

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

En exercice **18**  
Présents **12**  
Votants **16**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE.

Pouvoirs : Stéphane GREVE à Valérie STEFANUTTI, Olivier COUET à Jean BARDET, Marlène CHAFFARD à Isabelle JOYE, Aurore MOSSIERE à Christiane MICHEL, Sylvie AUROY à Jacqueline PECORARO

Absents : Valérie STEFANUTTI

Secrétaire de séance : Michel SOCQUET-CLERC

**23/14**

### Objet :

### **Adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail du CDG 74**

Monsieur le Maire, rapporteur aux présentes, fait l'exposé suivant :

La commune, en tant qu'employeur public, est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé de ses agents du fait de leur travail.

Le centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) propose différentes prestations rattachées à son pôle de santé au travail, à savoir :

- La médecine de prévention,
- La psychologie du travail,
- La prévention des risques professionnels.

Ces trois prestations, constituant un socle indivisible, sont proposées aux collectivités et établissements adhérents au CDG 74 dans le cadre des missions facultatives de ce dernier. Les conditions d'accès à ces prestations, ainsi que leurs conditions d'organisation et de financement, sont fixées dans une convention d'adhésion à conclure entre la collectivité et le CDG 74.

Les prestations proposées sont tarifées sur la base :

- D'une cotisation assise sur la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement (de l'ordre de 0,58 % pour la collectivité) pour la prestation de médecine de prévention, accompagnée de prestations de base en psychologie du travail et en prévention des risques professionnels,
- D'un tarif spécifique pour les prestations complémentaires en psychologie du travail (de l'ordre de 700 € pour un tarif journée et de 90 € pour un tarif horaire),
- D'un tarif également spécifique pour les prestations complémentaires en prévention des risques professionnels (de l'ordre de 1100 € pour un tarif journée).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** le centre de gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du pôle de santé au travail qu'il propose aux collectivités et établissements adhérents dans le cadre de ses missions facultatives,
- **AUTORISE** le Maire à conclure la convention correspondante "d'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail", dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance  
Michel SOCQUET-CLERC

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de  
la télétransmission en Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire,